

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06.01.2016

**NOMBRE D' ACTIONS REPRESENTÉES: 5.804.914**

### REPARTITION DES VOIX

<b>Titre A. Nouvelle autorisation en matière de capital autorisé</b>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>1. Rapport du Conseil d'Administration</b>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>2.1 Nouvelle autorisation (articles 603 et suivants du Code des sociétés), par vote séparé</b> <i>Proposition de remplacer l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 mars 2011 (soit un capital autorisé de sept cent nonante-neuf millions d'euros (€ 799.000.000,00-) dont le solde disponible est actuellement de trois cent septante-six millions deux cent soixante-deux mille deux cent septante euros et trente-deux cents euros (€376.262.270,32-), par une nouvelle autorisation (valable cinq ans à compter de la publication de la décision) d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de un milliard cent millions d'euros (€ 1.100.000.000,00-),</i>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>Point 1°) a)</b> <i>si l'augmentation de capital à réaliser, est une augmentation de capital par souscription en espèces avec possibilité d'exercice du droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société</i>	<b>OUI</b>  <b>5.167.900</b>	NON  637.014	ABSTENTION  0
<b>Point 1°) b)</b> <i>et, si l'augmentation de capital à réaliser, est une augmentation de capital pour laquelle le Code des Sociétés ne prévoit pas de droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, comme par exemple une augmentation de capital par apport en nature</i>	<b>Ce point a été retiré de l'ordre du jour par décision du Conseil d'Administration</b>		
<b>Point 2°)</b> <i>deux cent vingt millions d'euros (€ 220.000.000,00-) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées au point 1°) ci-dessus ; étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé au-delà d'un milliard cent millions d'euros (€ 1.100.000.000,00-) au total, pendant la période de cinq ans à compter de la publication de la décision</i>	<b>OUI</b>  <b>5.556.109</b>	NON  248.805	ABSTENTION  0
<b>2.2 Remplacement en conséquence de l'article 6.2 des statuts, étant entendu qu'en fonction du résultat du vote sur chacun des points 1°) a) et b) et 2°) de la proposition 2.1, le texte final pourra être adapté en séance</b>	<b>OUI</b>  <b>5.358.448</b>	NON  446.466	ABSTENTION  0
<b>Titre B. Autre modification des statuts</b>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>1. Article 29 Distribution aux employés</b>	<b>OUI</b>  <b>5.804.914</b>	NON  0	ABSTENTION  0
<b>Titre C. Pouvoirs d'exécution</b>	<b>OUI</b>  <b>5.804.814</b>	NON  100	ABSTENTION  0